



COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **02 FEVRIER 2026**
Délibération n° **DEL-2026-0023**

Attribution du fonds de concours « Projets communaux énergie et rénovation thermique » à la commune de Saint Martin d'Uriage pour son projet de chaufferie bois collective

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 55
Pouvoirs : 12
Absents : 0
Excusés : 19
Pour : 67
Contre : 0

Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le

04 FEV. 2026

et publié le

04 FEV. 2026

Secrétaire de séance :

Le lundi 2 février 2026 à 18 heures 30, le Conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Président. Convocation dûment faite le 27 janvier 2026.

Présents : Henri BAILE, Michel BASSET, Philippe BAUDAIN, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, Claude BENOIT, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Clément BONNET, Dominique BONNET, Coralie BOURDELAIN, Karim CHAMON, Roger COHARD, Isabelle CURT, Agnès DUPON, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Annie FRAGOLA, Claudine GELLENS, Philippe GENESTIER, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, André GONNET, Annick GUICHARD, Alain GUILLUY, Mylène JACQUIN, Joseph JURADO, Richard LATARGE, Philippe LECAT, Hervé LENOIRE, Julien LORENTZ, Philippe LORIMIER, Marie-Béatrice MATHIEU, Christelle MEGRET, Françoise MIDALI, Régine MILLET, Clara MONTEIL, François OLLEON, Delphine PERREAU, Valérie PETEX, Serge POMMELET, Claire QUINETTE-MOURAT, Guillaume RACCURT, Franck REBUFFET-GIRAUD, Cécile ROBIN, Olivier SALVETTI, Brigitte SORREL, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Youcef TABET, Annie TANI, Françoise VIDEAU, Régine VILLARINO, Damien VYNCK

Pouvoirs : Cédric ARMANET à Cécile ROBIN, Zakia BENZENGIBA à Christophe SUSZYLO, Jean-François CLAPPAZ à Anne-Françoise BESSON, Cécile CONRY à François BERNIGAUD, Brigitte DULONG à Patrick BEAU, Pierre FORTE à Henri BAILE, Martine KOHLY à Mylène JACQUIN, Sylvie LARGE à Michel BASSET, Sidney REBBOAH à Christelle MEGRET, Olivier ROZIAU à Alain GUILLUY, Myriam SIMONAZZI à Clara MONTEIL, Martine VENTURINI à Annick GUICHARD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Vu la délibération communautaire n°DEL-2017-0310 en date du 25 septembre 2017 portant sur l'appel à projets « Projets communaux énergie et rénovation thermique »,
 Vu l'avis du comité d'agrément financier en date du 13 décembre 2024,
 Vu la délibération n° 2025-097 en date du 17 décembre 2025 du Conseil municipal de la commune de Saint-Martin-d'Uriage autorisant Monsieur le Maire à solliciter l'attribution du fonds de concours « Projets communaux énergie et rénovation thermique » auprès de la communauté de communes Le Grésivaudan pour son projet de chaufferie bois,
 Vu les crédits budgétaires prévus.

Monsieur le Président rappelle que des aides sont octroyées aux communes pour leurs actions visant à réduire leur consommation d'énergie pour les bâtiments publics, les logements communaux et leur éclairage public.

Trois appels à projets ont été lancés fin 2016 et 2017 :

- Rénovation thermique des logements communaux,
- Projets communaux énergie et rénovation thermique,
- Rénovation de l'éclairage public.

A ce titre, la commune de Saint-Martin-d'Uriage sollicite un fonds de concours pour l'installation d'une chaufferie bois collective, pour les bâtiments communaux du secteur « des petites maisons », d'une puissance de 150 KW.

Le plan de financement de cette opération est le suivant :

| DÉPENSES | | RECETTES | | | |
|--|--------------|---|--------------------------------------|--------|---------------|
| Grands postes de dépenses | Montant | Financeurs | Montant subventionnable | Taux | Montant aides |
| Maitrise d'œuvre + contrôle technique (CT) + coordinateur de sécurité et protection de la santé (CSPS) | 35 184,00 € | Contrat Chaufferie Renouvelable | 21€/Mwh*20ans | 20,94% | 75 298,86 € |
| Travaux | 324 327,75 € | Conseil Départemental de l'Isère | 10 % max et limité à 1000€/KW | 4,14% | 14 900,00 € |
| | | Subvention attendue du Grésivaudan dans le cadre de cet appel à projets | 225 000,00 € Plafond de 1500 €/KW | 27,82% | 100 000,00 € |
| | | Autofinancement | | 47,10% | 169 312,89 € |
| TOTAL | 359 511,75 € | TOTAL | | 100% | 359 511,75 € |

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

La commune sollicite une aide d'un montant de 100 000 € au titre du fonds de concours « projets communaux énergie et rénovation thermiques » de la communauté de communes Le Grésivaudan correspondant à 27,82 % du montant total des dépenses.

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- D'attribuer un fonds de concours « Projets communaux énergie et rénovation thermique » d'un montant de 100 000 € à la commune de Saint-Martin-d'Uriage pour son projet de chaufferie bois ;
- De l'autoriser à signer la convention annexée avec la commune de Saint-Martin-d'Uriage ainsi que tous les actes afférents à cette affaire.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le

02 FEV. 2026

Le Président,
Henri BAILE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Le GRÉSIVAUDAN
communauté de communes

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20260202-DEL-2026-0023-DE
Date de télétransmission : 04/02/2026
Date de réception préfecture : 04/02/2026

CONVENTION

Fonds de concours « Aide aux communes pour les projets communaux énergie et rénovation thermique » au bénéfice de la commune de Saint-Martin-d'Uriage

Entre les soussignés :

La Communauté de communes Le Grésivaudan,

Représentée par son Président, Monsieur Henri BAILE

Dont le siège est situé 390 rue Henri Fabre - 38926 CROLLES Cedex

Agissant en vertu de la délibération n° DEL-2026 XXX du 2 février 2026

Ci-après désignée « Le Grésivaudan »,

d'une part,

et :

La commune de Saint-Martin-d'Uriage

Représentée par son Maire, Monsieur Gérald GIRAUD

Dont le siège est situé 2 Place de la Mairie – 38410 SAINT-MARTIN-D'URIAGE

Agissant en vertu de la délibération n°2025-097 du Conseil municipal en date du 17 décembre 2025

Ci-après désignée « la commune »,

d'autre part.

Ceci exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Vu la délibération communautaire n° DEL-2017-0310 en date du 25 septembre 2017 portant sur l'appel à projets « Projets communaux énergie et rénovation thermique »,

Vu l'avis du comité d'agrément financier en date du 13 décembre 2024,

Vu la délibération n°2025-097 du Conseil municipal de la commune de Saint-Martin-d'Uriage en date du 17 décembre 2025 autorisant Monsieur le Maire à solliciter l'attribution du fonds de concours « Projets communaux énergie et rénovation thermique » auprès de la communauté de communes Le Grésivaudan pour son projet de réhabilitation thermique de la mairie,

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités de versement du fonds de concours « Projets communaux énergie et rénovation thermique » par Le Grésivaudan à la commune de Saint-Martin-d'Uriage.

Article 2 : Opération concernée par le versement du fonds de concours

La commune de Saint-Martin-d'Uriage sollicite un fonds de concours pour son projet de réalisation d'une chaufferie bois collective.

Plan de financement :

| DÉPENSES | | RECETTES | | | |
|---------------------------|---------------------|--|-----------------------------------|-------------|---------------------|
| Grands postes de dépenses | Montant | Financeurs | Montant subventionnable | Taux | Montant aides |
| MOE + CT + CSPS | 35 184,00 € | Contrat Chaleur Renouvelable | 21€/Mwh*20ans | 20,94% | 75 298,86 € |
| Travaux | 324 327,75 € | Conseil Départemental de l'Isère | 10 % max et limité à 1000€/KW | 4,14% | 14 900,00 € |
| | | Subvention attendue du Grésivaudan dans le cadre de cet appel à projet | 225 000,00 € Plafond de 1500 €/KW | 27,82% | 100 000,00 € |
| | | Autofinancement | | 47,10% | 169 312,89 € |
| TOTAL | 359 511,75 € | TOTAL | | 100% | 359 511,75 € |

Article 3 : Montant et modalités de versement du fonds de concours

Le montant du fonds de concours s'élève à 100 000 €, correspondant à 27.82 % de la dépense total de l'opération.

Le Grésivaudan effectuera le versement du fonds de concours dans le mois suivant la présentation par la commune des pièces listées à l'article 4.

S'il s'avère que le montant prévisionnel de l'opération a subi une diminution telle que le fonds de concours excède la part du financement assurée, hors subventions, par la commune, Le Grésivaudan diminuera le montant du fonds de concours en conséquence ou demandera le remboursement d'une partie des sommes perçues par la commune.

Article 4 : Pièces à fournir pour le versement de la subvention

La commune devra fournir les pièces suivantes pour le versement de la subvention :

- Etat récapitulatif des factures payées, visé par le maire et par le comptable public (modèle en annexe 1)
- Ensemble des factures détaillées et acquittées
- Plan de financement définitif (avec justificatifs de l'accord ou du refus des subventions autres que celle du Grésivaudan)
- La présente convention de fonds de concours signée

Possibilité d'un acompte de 50%, en fournissant les pièces suivantes :

- Ensemble des devis détaillés et signés
- La présente convention de fonds de concours signée

Article 5 : Entrée en vigueur et durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par les deux parties. Elle prend fin lors du versement de la subvention par Le Grésivaudan, ou par le remboursement de la commune le cas échéant, tel que prévu à l'article 3. Le versement devra être demandé dans un délai de deux ans, à compter de la réception de la notification de l'aide du Grésivaudan, avec une possibilité de prolongation d'une année, sur demande justifiée par la commune.

Article 6 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La convention pourra être résiliée de plein droit par la communauté de communes Le Grésivaudan par notification écrite, en cas de force majeure ou pour tout autre motif d'intérêt général. Toute modification de la présente convention se fera par avenant.

Article 7 : Litiges

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable les contestations ou les litiges qui pourraient s'élever entre elles à l'occasion de l'exécution de la présente convention.

Les contestations ou litiges que les parties ne parviendraient pas à résoudre à l'amiable seront portés devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Article 8 : Domicile

Pour l'exécution des présentes, les soussignés déclarent faire élection de domicile :

- En ce qui concerne la communauté de communes Le Grésivaudan, en son siège,
- En ce qui concerne la commune, en mairie.

Fait à Crolles, le

**Pour la communauté de communes
Le Grésivaudan,**

**Le Président,
Henri BAILE**

**Pour la commune
de Sainte-Martin d'Uriage,**

**Le Maire,
Gérald GIRAUD**

ANNEXE 1 - Etat récapitulatif des dépenses réelles pour le fonds de concours Le Grésivaudan

Nom de la commune :

| Postes de dépenses | Date commande | Date facture | N° facture | Emetteur (fournisseur) | Objet détaillé de la facture | Montant de la facture HT | Date de paiement | Montant HT éligible au titre du fonds de concours Grésivaudan |
|--------------------|---------------|--------------|------------|------------------------|------------------------------|--------------------------|------------------|---|
| | | | | | | | | |
| | | | | | | | | |
| | | | | | | | | |
| | | | | | | | | |
| | | | | | | | | |
| | | | | | | | | |
| | | | | | | | | |

Factures certifiées payées par.....

Fait à le

Signature

(nom, qualité, signature et

cachet du comptable public)

Je soussigné (nom et qualité) certifie que les dépenses ci-dessus servent directement les objectifs de l'appel à projets tel que défini dans la convention et qu'elles en respectent les conditions.

Fait à (lieu)

Le (date)

Signature

(nom, qualité, signature et cachet)

| | |
|-----------------------------------|--|
| Annexe de réception en préfecture | Envoyé en préfecture le 22/12/2025 |
| Date de télétransmission | 24/12/2025 |
| Reçu en préfecture | le 22/12/2025 |
| ID : | 038-213804222-20251217-AG_DEL2025_097-DE |
| S2LO | ✓ |

Délibération du Conseil Municipal N°2025-097

Séance du 17/12/2025

Le dix-sept décembre deux-mille-vingt-cinq, le Conseil municipal de la commune de Saint-Martin d'Uriage, légalement convoqué le onze décembre deux-mille-vingt-cinq, s'est réuni en salle du Conseil municipal sous la présidence de Gérald GIRAUD, Maire.

| | |
|---------------------|----|
| Nombre de membres : | |
| - En exercice : | 28 |
| - Présents : | 22 |
| - Votants : | 23 |

Présents : Gérald Giraud, Cécile Conry, Hubert Jeanson, Estelle Gignoux, Michel Deridder, Claudine Chassagne, Jean-Charles Congard, Jean-Marc Abramowitch, Roberte Pelletier, François Bernigaud, Didier Bouvard, Gilles Duvert, Marie-Paule Balicco, Arnaud Callec, Isabelle Gloux, Frédéric Cuchet, Beate Bersch, Brigitte Dulong, Florence Boulle-Murienne, Laurent Robert, Jacqueline Baret, Bruno Jacovella.

Excusés : Peggy Briand, Renée-Claire Mancret, Françoise Berthoud, Frédéric Jarry, Mathieu Kuntz.

Ont donné pouvoir : Gabriel Gandini à Michel Deridder.

Secrétaire de séance : Didier Bouvard.

Objet : Sollicitation d'une subvention dans le cadre de l'Appel à Projets « Projets communaux énergie et rénovation thermique » 2020 – 2026 pour un projet de chaufferie bois collective

Élu rapporteur : Hubert Jeanson

Vu le code général des collectivités locales (CGCT) et notamment l'article L5214-16 V, qui stipule qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés ;

Vu la délibération communautaire DEL-2017-0310 du 25 septembre 2017 portant sur l'appel à projets « Projets communaux énergie et rénovation thermique » de la Communauté de Communes Le Grésivaudan ;

Vu la délibération communautaire DEL-2025-0208 du 30 juin 2025 portant sur la modification du règlement du fonds de concours « Projets communaux énergie et rénovation thermique » de la Communauté de Communes Le Grésivaudan.

Exposé des motifs conduisant à la proposition :

Considérant que dans le cadre du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET), Le Grésivaudan soutient fortement les Communes dans la mise en place de projets énergétiques vertueux, sous la forme d'un accompagnement technique et financier des projets, en proposant aux communes un appel à projets communaux énergie et rénovation thermique ;

Considérant que la ville a lancé la réalisation d'une chaufferie biomasse collective pour assurer les besoins de chauffage de plusieurs bâtiments communaux du secteur Petites Maisons de Saint-Martin d'Uriage (extension de la cantine, extension de l'école, ludothèque/jardin d'enfant, local associatif du terrain de sport), en remplacement d'une actuelle chaudière au fioul ;

Considérant l'accord de principe donné par la Communauté de Communes Le Grésivaudan par le courrier en date du 22/11/24 référencé 2024-02662, pour une aide financière de 100 000 € dans le cadre de l'appel à projet pré-cité ;

Considérant le plan de financement suivant :

| DÉPENSES | | RECETTES | | | |
|---|---------------------|--|--|--------------|---------------------|
| Grands postes de dépenses | Montant | Financeurs | Montant subventionnable | Taux | Montant aides |
| MOE + CT + CSPS | 35 184,00 € | Contrat Chaleur Renouvelable | 21€/Mwh*20ans | 20,9 % | 75 298,86 € |
| Installation, VRD, Génie Civil | 182 504,55 € | Conseil Départemental de l'Isère | 10 % max et limité à 1000€/KW | 4,1 % | 14 900,00 € |
| Chaudière bois et process | 66 994,00 € | | | | |
| Hydraulique / élec / régulation / fumisterie / réseau | 39 070,00 € | Subvention attendue du Grésivaudan dans le cadre de cet appel à projet | Reste à charge de 341 215,24 € - 50 % mais limité à 100 000€ | 27,8 % | 100 000,00 € |
| Adaptation sous-station | 33 608,00 € | Autofinancement | | 47,1 % | 169 312,89 € |
| Mise en service | 2 151,20 € | Prêt bancaire | | | |
| TOTAL | 359 511,75 € | TOTAL | | 100 % | 359 511,75 € |

Après avoir entendu l'exposé de Hubert Jeanson,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

SOLLICITE un fonds de concours « Projets communaux énergie et rénovation thermique » d'un montant de 100 000 € auprès de la communauté de communes Le Grésivaudan ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs au fonds de concours « Projets communaux énergie et rénovation thermique » ;

MANDATE le Maire et la Direction générale des services pour la mise en œuvre de la présente délibération.

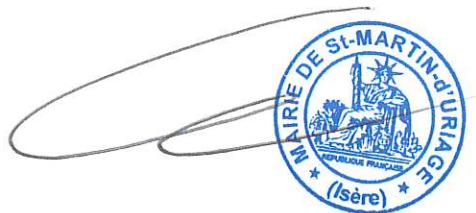
Publiée le : 22/12/2025

Transmise au Représentant de l'État le : 22/12/2025

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

Fait et délibéré en séance le 17/12/2025

LE MAIRE
Gérald GIRAUD



Accusé de réception en préfecture

Envoyé le 22/12/2025 à 14:42:00 - ID : AG_DEL2025_097-DE

Date de télétransmission : 24/12/2025

Reçu en préfecture le 22/12/2025 à 14:42:00

Publié le



ID : 038-213804222-20251217-AG_DEL2025_097-DE